



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 83344

Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la protection juridique des majeurs. Ce sujet touche aujourd'hui près de 700 000 personnes et en concernera 1,2 million en 2010. Le Médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, partage nos préoccupations et dénonce dans un article récent les abus, les dysfonctionnements et les dérives en matière de tutelle dont il est saisi. Pour lui, les injustices se multiplient, les risques d'abus et de scandales financiers sont réels et les juges, trop peu nombreux, sont souvent dans l'incapacité de vérifier le bien-fondé d'une mesure de placement, et encore moins de contrôler le travail des tuteurs, une profession qui n'est par ailleurs pas réglementée. Les parlementaires sont régulièrement saisis de cas de personnes âgées faisant l'objet de mesures de protection judiciaire introduite par leur médecin traitant et après jugement du tribunal d'instance, sans que leurs proches aient été consultés. Ayant pris connaissance de leur mise sous tutelle, certaines d'entre elles s'adressent à un spécialiste, le plus souvent un neurologue ou un psychiatre, qui leur assure qu'elles disposent de toutes leurs facultés de jugement. N'ayant plus la capacité juridique, ces personnes se trouvent dans l'incapacité de faire appel de la décision de justice les plaçant sous tutelle. Devant la multiplication des situations litigieuses nées par le régime actuel des tutelles, il lui demande selon quel calendrier et dans quelle mesure la réforme tant attendue sera présentée au Parlement et répondra aux attentes des personnes concernées.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture, des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de mieux garantir le respect des principes, de nécessité et de subsidiaires des mesures ordonnées par le juge des tutelles et de mieux encadrer la mise en oeuvre de la protection qui en résulte. L'avant-projet de loi fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie auprès de l'ensemble des collectivités publiques intéressées. Le rétablissement du principe de subsidiaires des mesures de protection judiciaire par rapport aux mesures d'aide et d'assistance à caractère administratif implique en effet un transfert de la sphère judiciaire vers l'aide sociale, c'est-à-dire les départements. Or, les conditions de financement et de compensation de ce transfert n'ont pas encore fait l'objet d'un accord global. Le garde des sceaux est néanmoins déterminé à poursuivre l'élaboration de cette réforme qui suscite de légitimes attentes auprès des personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83344

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 443

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2832